REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIERS

Place de la République à Carqueiranne

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l’Association des Commerçants de Carqueiranne (ADICAC) se déroulera à Carqueiranne Place de la République au niveau du Kiosque, entre 06h00 & 13h.

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront se rendre sur place le matin et attendre qu’on les place. Toutes personnes installées sans accord des organisateurs se verra dans l’obligation de quitter les lieux.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 8€ et uniquement en espèces : (1 emplacement = 5 mètres de long sur 2m de large)

Article4 : Chaque exposant devra présenter les documents suivants afin de pouvoir participer au vide grenier.  
Une photocopie de la carte d’identité recto/verso

Le présent règlement intérieur signé

Le paiement de 8 €

Article 5 : Les réservations sont nominatives au 0637860912 ou 0624392207 et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entrainer l’exclusion du marchand.

Article6 :  
Les enfants exposants devront en permanence être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité́.

Article 7 : L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.…) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

Article 9 : L’entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L’installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé́ à se déplacer dans l’enceinte du vide greniers/brocante jusqu’à̀ 13h00. Tout emplacement réservé́ et non occupé à 07h00 sera considéré́ comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté́. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité́.

Article 13 : La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l’organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s’engage à̀ respecter les consignes de sécurité́ qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité́ civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

Nom et Prénom du Participant :

………………………………………………………………………………………………….

Fait à Carqueiranne, Le...........................................2023  
Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)